

# Accord complémentaire 2017 à la CCT 2012 de l'industrie suisse du marbre et du granit

## Art. 10 Salaires

### 10.0 Versement d'une allocation unique

Tous les salarié-e-s assujettis à la CCT 2012 toucheront une allocation unique de 360 francs aux conditions ci-dessous. L'allocation unique est due pour autant que le/la salarié-e soit employé-e par l'entreprise et ait été au service de celle-ci pendant l'année civile 2016. Si les rapports de travail ont commencé après le 01.01.2016, ou s'ils ont pris fin avant le 31.12.2016, le/la salarié-e recevra une allocation unique au prorata de 30 francs pour chaque mois plein passé au service de l'entreprise pendant l'année civile 2016. Le versement doit être effectué au plus tard le 30.06.2017. Les salaires effectifs de tous les salarié-e-s assujettis à la CCT ne seront pas augmentés au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### 10.1 Salaires minima

Les salaires minima demeurent inchangés :

Catégories professionnelles	Salaire horaire en francs	Salaire mensuel en francs
V) Chefs d'équipe	30.67	5539.00
A) Ouvriers qualifiés <i>Ouvriers qualifiés réguliers</i> <i>Ouvriers sur pierre la 1<sup>re</sup> année après l'apprentissage<sup>*)</sup></i>	27.92 25.22	5045.00 4555.00
B) Ouvriers spécialisés	26.62	4804.00
C) Maneuvres	23.22	4200.00
W) Contremaîtres		6405.00
Apprentis	<i>1<sup>re</sup> année d'apprentissage 640.00</i>	<i>2<sup>re</sup> année d'apprentissage 790.00</i>
		<i>3<sup>re</sup> année d'apprentissage 1040.00</i>

<sup>\*)</sup> Les salaires minima pour les ouvriers sur pierre la première année après l'apprentissage s'appliquent uniquement aux entreprises qui forment des apprenti-e-s ou qui en ont formé durant les deux dernières années écoulées.

Pour les salarié-e-s n'étant pas en pleine possession de leurs moyens, une demande cosignée par le/la salarié-e et visant à convenir d'un salaire minimum inférieur à la norme prévue peut être soumise à la commission paritaire.

### Compensation du renchérissement

Le présent accord sur les salaires se base sur l'indice suisse des prix à la consommation (base mai 2000) à fin octobre 2011 (état 109,2 points).

Zurich, le 6 décembre 2016

## ASSOCIATION SUISSE DE LA PIERRE NATURELLE

Marco Marazzi  
Président

Jürg Depierraz  
Administrateur

## SYNDICAT UNIA

Vania Alleva  
Présidente

Aldo Ferrari  
Vice-président

Kaspar Bütkofer  
Secrétaire de branche

## SYNDICAT SYNA

Hans Maissen  
Directeur secteur Artisanat

Gregor Deflorin  
Secrétaire central